

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES  
DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS

La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs  
d'éducation physique et sportive,  
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

**Article 1** : Les 30 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent  
sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps  
des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025 :

Rang	Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
1	LARUE	SYLVIE	éducation physique et sportive	Collège Martin Luther King Liffré
2	LECHAT	ERIC	éducation physique et sportive	Collège de Fontenay Chartres-de-Bretagne
3	CEVENO	BEATRICE	éducation physique et sportive	Collège Marie-José Chombart de Lauwe Paimpol
4	VIEILLEDENT	ODILE	éducation physique et sportive	Collège La Fontaine Margot-Kéranroux Brest
5	DUPART	KARINE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Ernest Renan Saint-Brieuc
6	RADIN-GIL	SYLVIE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Sévigné Cesson-Sévigné
7	AUBIN	CHRISTINE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Bréquigny Rennes
8	BERNARD	MARIE- FRANCOISE	éducation physique et sportive	Collège René Laennec Pont-l'Abbé
9	PELLE	FREDERIQUE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Pierre Guéguin - Lycée des métiers de l'énergie industrielle - Lycée des métiers du nautisme Concarneau
10	ROBILLIARD	XAVIER	éducation physique et sportive	Collège Anne de Bretagne Rennes
11	BERGERET	ODILE	éducation physique et sportive	Lycée général Emile Zola Rennes
12	HELIAS	YANNICK	éducation physique et sportive	Collège de L'Harteloire Brest
13	LE BRAS	SYLVIE	éducation physique et sportive	Collège Kerzourat Landivisiau
14	LEFFONDRE	SYLVIE	éducation physique et sportive	Collège de Kerallan Plouzané
15	MAROLLEAU	DANIEL	éducation physique et sportive	Collège Jean Macé Saint-Brieuc
16	LECONTE	LAURENT	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Ernest Renan Saint-Brieuc

17	SIOHAN	LUC	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Kerraoul - Lycée des métiers sanitaire et social Paimpol
18	CHESNEAU	YVAN	éducation physique et sportive	Collège Victor Ségalen Châteaugiron
19	OIZEL	CATHERINE	éducation physique et sportive	Collège Charles-de-Gaulle Hillion
20	AUDRAIN	HERVE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Bréquigny Rennes
21	LE BERRE ALMAGRIDA	FREDERIQUE	éducation physique et sportive	Lycée professionnel René Laënnec - Lycée des métiers des services à la personne Pont-l'Abbé
22	JAMBOU	LENAICK	éducation physique et sportive	Collège Simone Veil Elven
23	INIZAN	ALAIN	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Chaptal Saint-Brieuc
24	RENAULT	SEBASTIEN	éducation physique et sportive	Collège François Lorant Moncontour
25	PIRON	CORINE	éducation physique et sportive	Collège Françoise Dolto Pacé
26	REMY	GUILLAUME	éducation physique et sportive	Collège Louis Hémon Pleyben
27	BESCOND	KATELL	éducation physique et sportive	Collège Mescoat Landerneau
28	LE BUREL	MARC	éducation physique et sportive	Collège du Vizac Guipavas
29	THOMAS	RICHARD	éducation physique et sportive	Lycée professionnel de Pleyben - Lycée des métiers du bâtiment et de l'écoconstruction Pleyben
30	PERRIER	SAMUEL	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Anita Conti Bruz

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (rubrique Métiers et ressources humaines / Vie de l'agent / rubrique Promotions puis Promotions des personnels- Personnels Enseignant 2d degré) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 9 juillet 2025,

Pour la Rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,  
Directrice des ressources humaines,



Charlotte CIUBUCCIU

**Nota :**

*La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 47.81 %, la part des hommes est de 52.19 %. La part des femmes parmi les agents promus à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 53.33 %, la part des hommes est de 46.67 %.*

<p><b>VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS</b></p> <p>Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un recours gracieux ou hiérarchique,</li> <li>- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.</li> </ul> <p>Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;</li> <li>- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.</li> </ul> <p>Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.</p> <p>En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p> <p>*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.</p>
---